

199. *Usufruit et droit des enfants* *1665 février 1 a. s. Neuchâtel*

Si des enfants ont reçu de leurs parents un bien en usufruit, ils ne peuvent pas en disposer librement ou le donner à quelqu'un d'autre.

Si un pere ayant baillé une partie de son bien en jouissance à un sien enfant, 5
s'il le peut bailler à qui bon luy semble.

Sur la requeste du sieur maistre bourgeois Abraham Francey, agissant en qua-
lité de tuteur de Pierre chez Jean [!] de Saint Blaise¹, adressée à monsieur le
maistre bourgeois & Conseil Estroit de la Ville de Neufchâtel, le premier jour de
fevrier 1665 [01.02.1665], tendante aux fins d'avoir le point de coustume suivant. 10

Assavoir, si un pere ayant baillé une partie de son bien en jouissance à un
sien enfant, sçavoir mon si ledit fils en peut disposer et bailler à qui bon luy
semble.

Mesdits sieurs du Conseil ayans eu advis et meure premeditation par ense-
mble, donnent par declaration / [fol. 464r] que suivant la coustume usitée en la 15
souveraineté de Neufchâtel de pere à fils et de tout temps immemorial jusqu'à
present, la coustume estre telle.

Assavoir, que quand un pere ou une mere ont baillé de leur bien fond en
jouissance à leur enfans, lesdits enfans n'en peuvent nullement disposer ny le^a
bailler à qui que ce soit, ains le doivent laisser retourner d'où il meut. 20

Ce qu'a esté ainsi passé, conclud et arresté les an et jour que dessus, & ordon-
né à moy secretaire de Ville l'expedier en cette forme sous le seel de la mayorie
& justice dudit Neufchâtel, & signature de ma main.

Extrait comme devant.

[Signature :] Nicolas Huguenaud [Seing notarial] 25

Original : AVN B 101.14.001, fol. 463v–464r; Papier, 23.5 × 33 cm.

^a Ajout au-dessus de la ligne.

¹ Une incertitude demeure quant à ce « Pierre chez Jean de St Blaise ». Saint-Blaise n'est pas un pa-
tronyme à Neuchâtel et désigne toujours le lieu. L'explication la plus probable est qu'il s'agisse 30
d'une dénomination courante, c'est-à-dire que le lieu où habite Jean est utilisé à la place d'un patro-
nyme et que le fait que Pierre habite chez Jean devait permettre de l'identifier. Cette situation reste
toutefois inhabituelle, il s'agit de la seule occurrence dans les points de coutume.